

TMT WEB

Place du Couderc

46090 PRADINES

FRANCE

Tel : +33 5 65 35 98 57

Port. : +33 6 09 77 76 35

tmtweb@yahoo.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR47792778813

N° SIRET : 79277881300016

Code NAF : 4941B

RCS : cahors

Capital : 10 000 €

IXINA CUISINES

1017 Avenue Maryse Basti

46000 CAHORS

Tel : +33 6 84 55 79 56

Email : granata.cuisines@gmail.com

FACTURE N° 25-10-284

Le vendredi 31 octobre 2025

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	POSE VANDENEYNDÉ: "Autoliquidation – article 283, II du CGI. TVA due par le preneur." "Facture émise en autoliquidation dans le cadre de travaux réalisés en sous-traitance dans le secteur du bâtiment."	30,00	24,00 €	0,00	720,00 €	
	POSE ROUMAT: "Autoliquidation – article 283, II du CGI. TVA due par le preneur." "Facture émise en autoliquidation dans le cadre de travaux réalisés en sous-traitance dans le secteur du bâtiment."	32,00	24,00 €	0,00	768,00 €	
	POSE ORTHLIEB: "Autoliquidation – article 283, II du CGI. TVA due par le preneur." "Facture émise en autoliquidation dans le cadre de travaux réalisés en sous-traitance dans le secteur du bâtiment."	41,00	24,00 €	0,00	984,00 €	

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 2 472,00 € à payer le : 30/11/2025 (30 jours).

Total HT	2 472,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	2 472,00 €

Coordonnées bancaires : BANQUE POSTALE
IBAN : FR98 2004 1010 1610 9978 4J03 723
BIC/SWIFT : PSSTFRPPTOU

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.